

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 14 décembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 1853/ARM/CEMM
portant attribution de noms de baptême de remorqueurs 10 tonnes.

Du 24 novembre 2017

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1853/ARM/CEMM portant attribution de noms de baptême de remorqueurs 10 tonnes.

Du 24 novembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 3 0 5 S

Références :

Instruction n° 807/EMM/CAB du 5 décembre 1985 (BOC, p. 7315 ; BOEM 141.6) modifiée.
Fiche n° 1749/ARM/EMM/BPROG/SURF du 30 octobre 2017 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 9.

Les remorqueurs 10 tonnes (RP10T) reçoivent les noms de baptême comme défini en annexe.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

ANNEXE.
PROPOSITION DE NOMS DE BAPTÊME.

NUMÉRO.	PORTS.	NOMS D'OISEAUX MARINS ET CÔTIERS.
1	Dakar	L'Aigrette
2	Toulon	Le Goéland
3	Toulon	Le Puffin
4	Brest	Le Macareux
5	Cherbourg	Le Gravelot
6	Cherbourg	La Mouette
7	Dakar	Le Vanneau
8	Toulon	L'Océanite
9	Brest	Le Chevalier
10	Brest	Le Pingouin
11	Cherbourg	Le Fou
12	Papeete	La Gygis
13	Papeete	Le Noddi
14	Nouméa	Le Pétrel
15	Nouméa	L'Albatros
16	Djibouti	La Guifette
17	Djibouti	Le Courlis
18	Fort-de-France	Le Pélican
19	Fort-de-France	L'Huitrier
20	Toulon	La Sterne
21	Brest	L'Avocette
22	Brest	Le Guillemot
23	Cherbourg	La Macreuse
24	Port-des-Galets	Le Paille-en-queue
25	Port-des-Galets	Le Tournepierre
26	Toulon	Le Bécasseau
27	Brest	La Barge
28	Cherbourg	Le Labbe
29	Mayotte	Le Crabier